Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_084-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_084

4) Convention de partenariat pour l'organisation de la 6ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 19 communes de la métropole orléanaise

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_084-DE

PETITE ENFANCE

4) Convention de partenariat pour l'organisation de la 6ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 19 communes de la métropole orléanaise

Mme MONSION, Adjointe, expose

Le relais petite enfance (RPE) a, entre autres, pour mission de contribuer à la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s et de proposer des temps d'échange sur leur pratique professionnelle, conformément au référentiel national des relais petite enfance et du Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans cet objectif que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran s'associent afin d'organiser une journée thématique à destination des assistant.e.s maternel.le.s, qui se déroulera le samedi 14 octobre 2023 à Fleury-les-Aubrais autour de la thématique « autour de l'alimentation, l'affect comme point d'ancrage ».

Cette rencontre professionnelle a pour objectifs :
- de promouvoir et valoriser la profession d'assistant.e maternel.le,
- de rassembler les professionnel.le.s autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- de partager des expériences professionnelles et d'enrichir leurs connaissances,
- d'optimiser les moyens des RPE et de travailler en partenariat.

La Ville de Fleury-les-Aubrais, organisatrice de cette rencontre, engagera les dépenses. Les Villes et CCAS participants lui verseront les montants indiqués dans la convention annexée.

128 assistant.e.s maternel.le.s sont concerné.e.s pour le territoire de Fleury-les-Aubrais, ce qui représente un coût de 250,88 € pour la Ville, soit 1,96 € par assistant.e maternel.le agréé.e.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat définissant les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de cette rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la 6ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 19 communes de la métropole orléanaise,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

- autorise la Ville de Fleury-les-Aubrais à percevoir les participations financières des relais petite enfance partenaires, dans les conditions prévues à la convention, soit un total de 2 546,04 €.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_084-DE

- autorise Madame la Maire à faire procéder aux règlements des frais engagés pour la manifestation tels que définis dans la convention, soit un total de 2 796,92 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr